

COMPTE RENDU du Conseil municipal du vendredi 02 juillet 2010

Présents

M. Edouard COURTIAL, M. Jean-Pierre ROUSSELLE, Mme Stéphanie ANSART, M. Daniel MASSE, M Michel PAUCELLIER, Mme Dominique BRAINE, M. Jean-Luc ROBERT, M. Thierry PILLON, M. Alain COPEL, M. Pierre HUBERTY, Mme Marie Françoise MARESCHAL, Mme Béatrice LACROIX, M. Joël VOYER, M. Claude HARDIVILLE, Mme Nelly BOIX , M. André CHAILLOUX

Absents :

Mme Véronique LUCE (pouvoir à M. André CHAILLOUX)), Mme Sylvie VALLIENNE , M. Emmanuel BERNADICOU, M. Francisco AZNAR, Mlle Sarah LAMBERT, Mme Brigitte DUCHESNE, M. Thierry VILBERT

1) Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, et 7 absents (1 pouvoir).

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 17 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal:

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire

DESIGNENT, Jean Luc ROBERT, secrétaire de séance.

DESIGNENT, Marie Hélène CORBEL, Secrétaire Générale de la Mairie d'Agnetz, secrétaire auxiliaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2010

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

3) Tarif restaurant scolaire

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents (dont 1 pouvoir).

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 relative à la prestation « restauration scolaire »

CONSIDERANT la conjoncture économique

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de continuer à participer au financement du coût de revient par usager pour la prestation complète « repas + accueil » et la prestation « accueil »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR »,

CONSERVE, au 1^{er} septembre 2010, la tarification différenciée telle qu'elle existait en 2009, à savoir :

Prestation restaurant « complète (accueil + repas) » = **3 €**

Prestation restaurant « accueil », valable uniquement pour les rationnaires titulaires d'un Plan d'Accueil Individualisé comportant une allergie alimentaire et validé par le médecin scolaire = **1.60 €**

APPLIQUE, au 1^{er} septembre 2010, la tarification suivante aux repas majorés (accueil +repas) = **5.94 €**

Cette tarification sera valable pour les repas pris durant les périodes scolaires et durant le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement des petites et des grandes vacances, hors camping et sorties. Elle sera maintenue jusqu'au prochain changement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Stéphanie Ansart précise que depuis plusieurs années, de nombreux efforts ont été faits pour faciliter la réservation qui peut se faire jusqu'à la veille à 11h30 hormis le week-end (le vendredi pour le lundi).

4) Frais de scolarité 2010/2011 – Adoption de la participation financière

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents.

Compte tenu des dépenses réelles de Fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2009, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire par 17 voix « POUR », **DECIDE** de fixer à **787 €** par élève, le montant des frais de scolarité 2010-2011 qui seront réclamés aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans un des groupes scolaires de la Commune. La règle de la réciprocité pourra, selon les cas, être recherchée et appliquée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) Habilitation convention stand de tir

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR », **HABILITE** le Maire à signer la convention de renouvellement pour une durée d'un an (année 2010-2011) avec la commune de Clermont, pour la mise à disposition à titre gracieux des installations du stand de tir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) Adhésion à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents (1 pouvoir).

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 302 du 18 décembre 2008, prise dans le prolongement du rapport d'orientations budgétaires pour 2009, le Président du Conseil Général a été autorisé à poursuivre les travaux en cours visant à la création d'une association départementale de l'Oise et d'une centrale d'achat ayant vocation à

reprendre la fonction « conseil, assistance et aide aux communes et à leurs groupements », toutes deux de statut associatif.

Par même délibération, la Commission Permanente s'est vue déléguer l'attribution consistant à approuver les statuts de ces deux structures.

Dans ce cadre, le Président du Conseil vient de le transmettre un dossier de présentation de cet outil comprenant :

- la décision III-01 du 16 février 2009,
- une note de présentation des missions de l'association,
- les statuts de l'association,

Créée dans l'esprit de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette association a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations exerçant pour tout ou partie des missions d'intérêt général (associations locales d'élus) qui auront adhéré auxdits statuts et qui en feront la demande, une assistance de nature technique, juridique ou financière.

Vous trouverez ci-annexée, la note de présentation des missions.

Les statuts prévoient que l'association départementale est dirigée par un conseil d'administration composé de 13 membres :

- 6 membres au titre du collège des conseillers généraux
- 7 membres au titre des communes et de leurs groupements.

Elus parmi les membres de l'association, les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans par l'assemblée générale et sont rééligibles.

L'assemblée générale constitutive de l'association départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) s'est tenue le 30 juin 2009, a adopté les statuts et a procédé à l'élection d'une partie des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le siège de l'ADTO est fixé à Beauvais, 12 rue des Teinturiers.

Compte tenu de son intérêt général, je vous propose que notre commune y adhère, approuve les statuts de l'ADTO et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par le conseil d'administration du 07 décembre 2009 à 1€/ habitant (population municipale définie par l'INSEE – Décret annuel).

Elle part du 1^{er} jour du mois qui suit la prise de délibération par l'organe délibérant de la collectivité.

Je vous propose, en ma qualité de maire, de représenter la commune au sein de l'assemblée générale et en tant que de besoin de m'autoriser à postuler les fonctions d'administrateur le moment venu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) DGF – Modification de la longueur de voirie

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents (1 pouvoir).

Monsieur le Maire expose que la DGF est calculée à partir d'un certain nombre de critères dont la longueur de voirie. La commune est constituée à ce jour de 28 kms de voirie (au lieu de 26) qu'il convient de déclarer afin d'obtenir une revalorisation de la DGF.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR » **ADOpte** la modification proposée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Eglise : demandes de subventions

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents (1 pouvoir).

Monsieur le Maire expose les travaux d'urgence à effectuer sur les arcs boutants sud de l'Eglise ainsi que les travaux à effectuer sur les purges et les arcs boutants nord. Si ces derniers peuvent attendre une programmation sur 2011, les premiers nécessitent une vigilance accrue ;

Dans le cadre de ce dossier, il est possible d'obtenir un financement de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il propose de solliciter une subvention à ce titre, auprès du ministère de la culture et de la DRAC pour 2010 et de la DRAC pour les travaux moins urgents programmés sur 2011.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR » **ADOpte** le plan de financement proposé ci-dessous,

Détail des travaux envisagés

Travaux arc boutant sud	= 51 872.34 €
Travaux arc boutant nord	= 8 057.26 €
Purges	= 10 000.00 €

Financement 2010

Subvention de l'Etat et de la DRAC	= 25 936.17 €
Participation Communale	= 25 936.17 €

Financement 2011

Subvention de la DRAC	= 7 222.90 €
Participation Communale	= 10 834.36 €

SOLLICITE à cet effet, une subvention auprès de l'Etat et de la DRAC pour 2010 au taux de 50 %

SOLLICITE à cet effet, une subvention auprès de la DRAC pour 2011 au taux de 40 %

PREND l'engagement de réaliser l'acquisition si la subvention sollicitée est accordée,

PREND l'engagement d'assurer la conservation en bon état de l'acquisition et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) Garantie maintien de salaire aux agents : participation de la commune

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents (1 pouvoir).

Monsieur le Maire expose :

VU l'article R523-2 du Code de la Mutualité, considérant le principe de parité avec les agents de l'Etat ;

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR » **DECIDE** d'attribuer à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux, 4 rue Gui Patin à Beauvais, une subvention pour l'année 2010 dont le montant est inscrit à l'article 6574 du Budget de la collectivité.

Cette subvention représente 25 % des cotisations versées par les adhérents à la garantie de maintien de salaire, soit : 1848.61 € (valeur approximative) proratisées sur l'année 2010, soit au 1^{er} septembre : 616.20 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Subvention exceptionnelle jeux inter villages

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents (1 pouvoir).

Monsieur le Maire expose :

La demande présentée par la Rémécourtoise, organisatrice des jeux inter villages 2010

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR »

DECIDE d'attribuer à la Rémécourtoise, une subvention de 500 € dont le montant est inscrit à l'article 6574 du Budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) Société HLM de l'Oise : convention de mise à disposition d'un local

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

9) Convention piscine

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR », prend acte des prescriptions et du plan d'organisation de la piscine lors des CLSH de juillet et d'août

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) Rapport structures intercommunales

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents.

En application de l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacun des délégués aux structures intercommunales auxquelles la Commune adhère, fait un 2^{ème} compte-rendu d'activités.

La Communauté de Communes du Pays du Clermontois

M. ROUSSELLE, délégué communautaire fait le point sur les dossiers suivants :

- Projet de création à moyen terme dans le cadre de la petite enfance, d'une grande unité à Clermont et de 2 petites unités excentrées
- Réflexion sur l'avenir de la Communauté de Communes à l'horizon 2020 : compétences, extension, etc.... en sachant qu'en 2012 toutes les communes devront faire partie d'une communauté de communes
- Horaires de la piscine : tous les soirs à 20 heures et deux soirs à 22 heures

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

M. COPEL, délégué titulaire indique que le technicien de rivière sera opérationnel en septembre 2010. Le Rû de la Garde sera sa première affaire.

Le Syndicat Intercommunal de l'Arré

M. COPEL, délégué titulaire indique qu'il n'y a aucune information à communiquer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces exposés, par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR », **PREND ACTE** de l'ensemble des informations présentées par les représentants de la Commune aux structures intercommunales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) Utilisation de la délégation de compétences (L2122-22 du CGCT) – Informations

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents (dont 1 pouvoir).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a utilisé la délégation de compétences qui lui a été accordée par délibérations du 15 décembre 2008 et du 21 mars 2009, dans les domaines suivants :

- a. Concession cimetière communal pour une durée de 50 ans
- b. Remboursement de deux emprunts au Crédit Agricole pour un montant de 257 326.56 € et 43 625.53 € représentant 296 488.24 € en capital
- c. Avenant de prolongation pour l'entretien de l'éclairage public du 1^{er} janvier au 30 juin 2010
- d. Travaux Tir à l'Arc 29 478.12 € T.T.C
- e. Toiture SAIDV 42 994.59 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR », **PREND ACTE** de cette information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12) Questions orales

Alain Copel indique que pour la rentrée de septembre, un employé en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi remplacera Mathieu qui quitte la région et par conséquent l'Association.

Daniel Masse signale que l'arrêté préfectoral relatif au bruit de tracteur ou tondeuse le dimanche ne concerne pas les professionnels.

Alain Copel s'interroge sur l'opportunité de conseiller l'installation du gaz rue des Marais ; il estime toutefois que cela valorise une maison. Il précise que la clôture autour du terrain est désormais posée. André Chailloux souhaite être, en sa qualité de référent dans ce dossier, informé des différentes avancées.

Béatrice Lacroix évoque le nombre d'élèves inscrits aux écoles, précisant qu'elles ne sont pas encore à leur maximum. Elle indique par contre une baisse sensible des effectifs dans les associations sportives, du fait de la conjoncture économique. Elle informe le conseil municipal de l'arrivée d'une nouvelle équipe dirigeante au foot dont un nouvel entraîneur, et une forte envie de favoriser une vie de foot à Agnetz soutenue par la Commune.

Stéphanie Ansart souhaite qu'une réflexion soit menée afin d'offrir l'accès des associations à une petite salle. Elle informe le conseil municipal que la directrice du centre aéré pour le mois d'août se nomme Julie Ransant, actuellement directrice du CLSH à Etouy.

Edouard Courtial

- précise que lors de la brocante, les voitures étaient garées dans tous les sens et qu'il convient de réfléchir à une solution de stationnement moins dangereuse pour la prochaine fois.
- indique que la commission « travaux » se réunit plus souvent.
- exprime le plaisir qu'il a de voir l'ambiance conviviale dans laquelle se déroulent les feux de la Saint Jean organisés depuis près de 20 ans.
- souligne le fait qu'une voiture banalisée de la BMO a arrêté 20 contrevenants pour excès de vitesse se situant entre 5 et 20 kms/h.
- explique les absences de Francisco Aznar pour cause de déménagement
- demande une réflexion afin de rendre hommage à Raoul Lerard, seul déporté de Boulincourt à ne pas avoir donné son nom à une rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10